



Litige société de crédit

Par **gilou257**, le **12/01/2017 à 10:33**

Bonjour. J'ai contracté 2 crédits chez natixis financement, un prêt permanent et un renouvelable. Suite à une perte d'emploi, je n'ai pas assumé les mensualités. En 2014 j'ai fait un dossier de surendettement qui a été accepté avec un moratoire de 2 ans. Or, je l'ai appris récemment (début 2016) que le service contentieux avait contacté mes parents et leur avaient soutirés les sommes de 191.23 euros et 289 euros en leur faisant croire que j'aurai des ennuis s'ils ne le faisaient pas. Pour information je suis le seul signataire des 2 crédits, mes parents ne sont en aucun cas caution-solidaire. J'ai porté plainte auprès du procureur de la république. L'enquête est en cours. Cependant j'aimerais savoir s'il y a procès, ai-je des chances d'avoir gain de cause en demandant l'annulation pure et simple des 2 crédits, et puis-je demander des dommages et intérêts.

Par **morobar**, le **12/01/2017 à 10:41**

Bjr,
Je ne vois pas en quoi vous pouvez espérer faire prospérer une telle plainte.
Vos parents se sont substitués à vous, personne ne les a menacés avec des armes. Alors certes ils ont dû faire l'objet de pressions morales, mais il n'y a pas de délinquance astucieuse puisque le paiement est présenté comme destiné à vous éviter des ennuis, ce qui n'est que la stricte vérité.

Par **gilou257**, le **12/01/2017 à 11:06**

Bonjour. Merci de votre réponse, mais il me semble qu'il est illégal de téléphoner à un tiers

personne même si elle est de votre famille. Quand aux sommes réclamés à mes parents, il n'en avaient pas le droit, car il ont bluffé, sachant qu'ils pouvaient prononcé la déchéance à termes des crédits. Pourquoi n'ont-ils pas choisi la voie juridique. Votre grand-mère ne peut pas être responsable de vos dettes.

Par **morobar**, le **12/01/2017** à **17:39**

Bonsoir,
[citation]mais il me semble qu'il est illégal de téléphoné à un tierce personne même si elle est de votre famille[/citation]
Depuis quand il serait illégal de téléphoner à quelqu'un ?
[citation]Quand aux sommes réclamés à mes parents, il n'en avaient pas le droit[/citation]
Bien sur que si.
On peut même les réclamer au premier venu s'il accepte de payer.
[citation]car il ont bluffé[/citation]
Bluffer veut dire mentir. Il n'y a pas de mensonge puisque vous étiez bien redevable de ces sommes.
Je comprends bien votre état d'esprit, de constater que vos parents se soient laissé impressionnés par votre créancier alors qu'ils pouvaient l'envoyer promener.
[citation]Pourquoi n'ont-ils pas choisi la voie juridique[/citation]
Parce que selon le principe qu'on ne peut pas tondre un œuf, autant s'adresser à quelqu'un qui pourrait à la fois être solvable et enclin à payer.

Par **amajuris**, le **12/01/2017** à **18:16**

bonjour,
vu que les tribunaux sont encombrés, il est toujours conseillé voir obligatoire, dans certains cas, de passer par une procédure amiable avant de saisir la justice.
salutations